

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASINEXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 13 novembre (13/11/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 07 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS:M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,M. Gérard CAYLA, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux****ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), **Adjoint**,
Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Sabine AUGE (représentée par Madame Muriel VALETTE), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Robert GOZZO), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), **Conseillers Municipaux**.**ÉTAIENT ABSENTS :**M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**.

Monsieur FONTANIE est nommé secrétaire de séance.

09 – 13 novembre 2019

9. Attribution de compensation – clause de revoyure – approbation de la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire

Rapporteur : Madame HEMERY.

Dans le cadre des transferts de charges, il est prévu d'engager une révision libre des attributions de compensation (AC) pour donner suite à la clause de revoyure comme indiqué dans le rapport de la CLECT du 13 septembre 2017. Les compétences concernées par cette révision libre sont :

- L'Office de tourisme de Moissac,
- L'aire d'accueil des gens du voyage de Castelsarrasin,
- L'évolution des restitutions de subventions aux associations 2019 et 2020
- La ventilation des attributions de compensation (AC) en fonctionnement et en investissement.

Jusqu'à la Loi de Finances rectificative de 2016 (article 81), les AC ne pouvaient pas être imputées en investissement. La communauté des communes a amorcé cette évolution avec la compétence voirie. L'objectif est d'aligner l'ensemble des compétences transférées selon cette répartition.

La révision libre proposée concerne la ventilation des attributions de compensation (AC) en fonctionnement et en investissement. Cette révision libre impacte les communes de Castelsarrasin, La-Ville-Dieu-du-Temple, Moissac et Saint-Nicolas de la Grave.

Cette nouvelle répartition dégrade la Capacité d'Autofinancement de la Communauté Terres des Confluences et son coefficient d'intégration fiscale ; tandis que pour les communes concernées elle améliore leur capacité d'autofinancement. Pour autant, cette nouvelle répartition n'affecte pas l'équilibre et le résultat cumulé de la Communauté et des communes.

Les compétences concernées en 2017 par cette répartition fonctionnement / investissement sont :

- Les zones d'activité économique
- Les aires d'accueil des gens du voyage qui concerne uniquement la commune de Castelsarrasin.

Les montants ont été retenus sur les AC de fonctionnement uniquement et selon le détail ci-après :

CLECT DE 2017

COMMUNES	Retenue ZAE (fonctionnement + investissement)	Retenue AAGV (fonctionnement + investissement)	TOTAL
Castelsarrasin	80 876	132 870	213 746
Moissac	73 126	-	73 126
Saint-Nicolas-de-la-Grave	4 264	-	4 264
La-Ville -Dieu-du-Temple	3 212	-	3 212
TOTAL	161 478	132 870	294 348

Ci-après les montants retenus par compétence en 2017 concernant uniquement la section d'investissement :

COMMUNES	Retenue ZAE investissement	Retenue AAGV Investissement	TOTAL
Castelsarrasin	54 903,00 €	66 667,00 €	121 570,00 €
Moissac	42 551,00 €	- €	42 551,00 €
Saint-Nicolas-de-la-Grave	2 966,00 €	- €	2 966,00 €
La-Ville -Dieu-du-Temple	2 381,00 €	- €	2 381,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	102 801,00 €	66 667,00 €	169 468,00 €

Pour la commune de Castelsarrasin et la compétence aire d'accueil des gens du voyage (AAGV), le montant initial retenu par la CLECT du 13 septembre 2017 de 66 667 € provient d'une estimation de travaux de remise aux normes de 1 000 000 € (20 000 € x 50 places) avec un amortissement de 15 ans.

Toutefois, le montant retenu en investissement au titre des aires d'accueil des gens du voyage est revu ; le montant des travaux nécessaires à la mise aux normes de l'aire de Laverdoulette a été actualisé à 600 000 € ; donc le montant qui doit être retenu sur la base d'un amortissement de 15 ans est de 40 000 € au lieu de 66 667 €.

COMMUNES	Retenue ZAE investissement	Retenue AAGV Investissement	TOTAL
Castelsarrasin	54 903,00 €	40 000,00 €	94 903,00 €
Moissac	42 551,00 €	- €	42 551,00 €
Saint-Nicolas-de-la-Grave	2 966,00 €	- €	2 966,00 €
La-Ville -Dieu-du-Temple	2 381,00 €	- €	2 381,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	102 801,00 €	40 000,00 €	142 801,00 €

Comme le montant annuel de 66 667 € a été retenu pour la commune de Castelsarrasin depuis 2017 et que cette modification n'intervient qu'en 2019 ; il convient de régulariser sur 2019 la somme de 53 334 € (66 667 – 40 000 = 26 667 x 2 = 53 334 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui prévoit la possibilité de fixer librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres concernées ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 en date du 9 septembre 2016, portant création de la Communauté « Terres des Confluences » par fusion de la Communauté de communes Terres de Confluences et de la Communauté de communes Sère-Garonne-Gimone et extension du périmètre fusionné aux Communes de SAINT-PORQUIER et LA-VILLE-DIEU-DU-TEMPLE au 1er janvier 2017 ;
Vu le dernier arrêté préfectoral en vigueur n° 82-2019-05-06-001 en date du 6 mai 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;
Vu la Loi de finances rectificative de 2016 ouvrant la possibilité d'imputer en section d'investissement une part des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
Vu les rapports des CLECT du 13 septembre 2017 et du 27 septembre 2018
Vu les délibérations 11/2019-.. du conseil communautaire du 18 Novembre 2019 et n° 11 du conseil municipal du 26 septembre 2019 approuvant le rapport définitif de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et les attributions de compensation définitives de 2019 ;
Vu les délibérations 11/2019-.. du conseil communautaire du 18 Novembre 2019 et n°.. du conseil municipal du 13 novembre 2019 approuvant la révision libre des attributions de compensation de 2019 pour la participation au coût de fonctionnement du complexe aquatique intercommunal ;
Considérant la possibilité de fixer librement les attributions de compensation en parallèle de la CLECT pour donner suite à la clause de revoyure indiquée dans le rapport de la CLECT du 13 septembre 2017 ;
Considérant que le système des révisions libres nécessite une délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 et des communes concernées à la majorité simple ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les montants révisés des attributions de compensation de 2019 tels que définis ci-dessous :

Communes	AC 2019 fonctionnement	Révision libre	Régularisation exceptionnelle	AC 2019 fonctionnement
Castelsarrasin	3 927 795.17	+ 121 570	+ 53 334	4 102 699.17 €
Moissac	2 989 651.72	+ 42 551		3 032 202.72 €
Saint-Nicolas-de-la-Grave	190 387.89 €	+ 2 966		193 353.89 €
La-Ville-Dieu-du-Temple	52 142.23 €	+ 2 381		54 523.23 €

Communes	AC 2019 investissement	Révision libre	AC 2019 investissement
Castelsarrasin	- 10 535.70 €	- 94 903.00 €	- 105 438.70 €
Moissac	- 20 501.29 €	- 42 551.00 €	- 63 052.29 €
Saint-Nicolas-de-la-Grave	+ 4 189.86 €	- 2 966.00 €	+ 1 223.86 €
La-Ville-Dieu-du-Temple	- 57 593.45 €	- 2 381.00 €	- 59 974.45 €

Pour copie conforme
Moissac le 15 novembre 2019

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :